



#### Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

#### Règles relatives à l'ordonnement, la construction et la mixité fonctionnelle

- UA : Zonage (limite et nom de zone)
- Espace inconstructible
- Périmètre de démolition avant construction
- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-6
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-8
- Règle architecturale particulière (R04n°1)
- Périmètre concerné par un guide de recommandations
- Aie de flux
- Orientation
- Linéaire commercial simple
- Linéaire commercial renforcé

#### Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

- Espace boisé classé
- Espace d'intérêt paysager ou écologique
- Terrain cultivé à protéger
- Plantation ou espace libre paysager à réaliser
- Site naturel de compensation
- Zone humide du SAGE Vaine
- Zone humide du SAGE Rance Frimur
- Secteur de performance énergétique renforcée (SPE de type 1,2,3 ou 4)

#### Secteurs de risques et de nuisances

- Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)
- Zone inondable (hors PPRi)
- Secteur de risque RQR (Plan de Gestion du Risque d'inondation)
- Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

#### Règles relatives au patrimoine

- Monument historique du règlement graphique
- Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 ébaïsses)
- Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine
- Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale

#### Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

- Emplacement réservé
- Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :
- Voie à créer (ex. : V1 pour la voie n°1)
- Voie à créer (voie secondaire, de desserte...) (ex. : v1 pour la voie n°1)
- Chemin piétons-cycles à créer (ex. : C1 pour le n°1)
- Équipement d'intérêt général à créer (ex. : EG1 pour le n°1)
- Espace vert à créer (ex. : EV2 pour le n°2)
- Espace public à créer (ex. : EP3 pour le n°3)
- Terrain concerné par la servitude de localisation
- Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :
- Voie de circulation à conserver ou à créer
- Chemin piétons-cycles à conserver
- Chemin piétons-cycles à créer
- Équipement d'intérêt général à créer
- Espace vert à créer
- Espace public à créer
- Secteur de constructibilité limitée
- Aie de mètres et secteur de nécessité de service public
- Emplacement réservé pour programme de logement (ex. : L2 pour le n°12)
- Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiant sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.